

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente

Présents : COMBES Georges, TARDIEU Gérard, LEDOYEN Anne-Sophie, ESCOLA Jean, WINYARD Martin, Patrice LABOULLE, CECCHINATO Alain, Eric BLANC, Fabienne MIRAS, Bernard SARDA, Catherine MIAILHES.

Pouvoirs : Patricia TONNELIER à Anne-Sophie LEDOYEN, Julia THOMSON à Eric BLANC, Sandrine RICHOU à Alain CECCHINATO, Carole GUINOT à Fabienne MIRAS.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour par l'ajout et le retrait des points suivants.

- ☒ Annulation du point n° 4 relatif au plan de financement des travaux de remise en état suite aux intempéries (dossier qui va être monté par le syndicat intercommunal de voirie)
- ☒ Ajout du point relatif à la convention de passage pour la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Ginestas

Le conseil à l'unanimité autorise cette modification d'ordre du jour.

-1- Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur le lieu-dit « Quatre Chemins de Cabezac » qui est aujourd'hui en secteur AUz du PLU. Ainsi, la commune souhaite adapter de façon mineure son document d'urbanisme, pour permettre la réalisation d'une zone d'activités selon le projet retenu par la délibération du 08 décembre 2014. L'objet fut donc d'adapter le règlement pour la zone AUz, mais également ses annexes graphiques (plans de zonage) afin de supprimer une servitude d'inconstructibilité établie lors de la dernière modification du PLU. En effet, la commune de Ginestas a mis en place un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global sur le secteur AUz en vertu de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme. Cette procédure, en attente de l'approbation par la commune du projet d'aménagement, instituait des servitudes pour une durée maximum de 5 ans qui interdisent les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement (20 m² de surface de plancher en l'espèce). Or, le projet urbain étant arrêté par délibération de la commune, la servitude a été levée.

Enfin, au travers de cette modification simplifiée, la commune a corrigé légèrement certains articles des règlements des autres zones pour corriger certaines erreurs ou bien se rendre compatible avec la loi ALUR du 26 mars 2014.

Le Conseil considérant que cette modification simplifiée du PLU permettra d'accueillir la zone d'activités au sein du lieu-dit des Quatre Chemins de Cabezac, décide, d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ginestas aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

-2- Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire présente au conseil une convention qu'il convient de passer avec la Préfecture pour pouvoir mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil approuve la convention et donne pouvoir au Maire pour procéder à sa signature.

-3 Dénonciation d'une convention de mise à disposition de personnel au Hameau du Somail

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 25 juillet 2012 le conseil a autorisé la mise à disposition par convention de personnel municipal au Syndicat du Hameau du Somail.

Le comité syndical du Somail par délibération en date du 19 décembre 2014 a décidé d'utiliser les services techniques de la commune de St Nazaire, il propose donc au conseil d'annuler la délibération de notre commune et de considérer comme caduque la convention signée.

Le Conseil décide d'annuler la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel au Syndicat du hameau du Somail et de considérer comme caduque ladite convention.

-4- Adhésion à la fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente le rôle de "La Fondation du patrimoine" qui assiste les collectivités territoriales dans la recherche de financement pour tous les travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti. Le coût de l'adhésion annuelle à cette fondation est de l'ordre de 100 €.

Le conseil donne son accord pour l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

-5- Convention de passage pour la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Ginestas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de parc photovoltaïque de GINESTA Energies sur la commune de Ginestas

Il présente au conseil l'état d'avancement du projet, et précise qu'il est actuellement en cours de préparation du chantier et de recherche de financement pour une mise en service 1er semestre 2016.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du besoin pour la société GINESTA ENERGIES de signer une convention de passage permettant l'accès au site durant sa construction et son exploitation depuis le chemin Vicinal 4 à partir de la D5 "Minervoise" jusqu'à l'entrée du parc photovoltaïque situé peu avant la maison de M. et Mme PEARCE.

Il est proposé au Conseil Municipal de Ginestas de donner pouvoir au Maire de signer la convention présentée par la société GINESTA ENERGIES.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de passage proposée par la société GINESTA ENERGIES filiale du groupe VALOREM

La séance est levée à 20 heures